



Envoi au contrôle de légalité le : 18 juin 2024

Publication électronique le : 18 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**MODIFICATION DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE
SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2024**

(N°2024-218)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma autonomie 2023 - 2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2024-178 de la Commission Permanente en date du 15/04/2024 « Lancement de l'appel à projets "modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires" » ;

Vu la délibération n°2024-65 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Lancement de l'appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires" 2024 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la modification de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires 2024 » pour réviser le mode de calcul des enveloppes maximales de subvention, conformément au règlement ci-joint et selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL À PROJETS 2024

« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES »

Objectifs structurants

Le Département est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins, mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses différents champs de compétences.

Souhaitant contribuer au bien-être des plus jeunes ainsi qu'à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne les collectivités urbaines dans leurs projets d'aménagement, permettant le mieux-vivre dans leurs écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

L'objectif de cet appel à projet vise à améliorer les conditions d'accueil et à faciliter les apprentissages des enfants pour **tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive** et bienveillante. À ce titre, le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion (du type régie de quartiers...), d'ateliers et chantier d'insertion...

Les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et maisons des jeunes dont la commune est propriétaire, ainsi que les espaces publics situés en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou dans un rayon de 500 mètres autour de ce quartier pourront bénéficier de cet appel à projets.

Objectifs opérationnels

Financement des dépenses :

- d'aménagement des écoles maternelles et primaires,
- d'aménagement des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais,
- d'aménagement des centres sociaux et espaces de vie sociale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes dont la commune est propriétaire,
- d'embellissement des espaces publics visant à encourager l'activité physique et ludique de type « design actif ».

Ces équipements et espaces doivent être situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers. Les travaux prévus viseront à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie et le bien-être des enfants et des jeunes.

Porteur de projet

Communes présentant des écoles maternelles et primaires, des établissements d'accueil de jeunes enfants, des centres sociaux et espaces de vie sociale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes, ainsi que des espaces publics situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité directe (jusqu'à 500 mètres de la limite du quartier).

Critères

- L'établissement doit être propriété de la commune,
- L'établissement ou espace public doit être implanté en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres autour du quartier,
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements ou espaces publics situés en QPV ou dans une bande de 500 mètres autour de ce quartier,
- Les travaux pourront porter :
 - Pour les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes dont la commune est propriétaire sur :
 - l'embellissement (sol, peinture, éclairage...),
 - l'acquisition de mobilier,
 - l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage) ou de tablettes numériques pour les écoliers,
 - l'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap (modules flexibles),
 - l'aménagement et la transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, aménagements favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap) ou des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, réfrigérateur, plan de travail...),
 - la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation,
 - la recomposition et la déminéralisation des espaces extérieurs (réalisation de cours oasis : végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs, création de potagers, aménagement de zones ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur...), la rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les enfants, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
 - la réalisation de circuits d'éducation à la sécurité routière dans les cours d'écoles et l'acquisition de vélos, porteurs, trottinettes, ...
 - la mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicap.
 - Pour les espaces publics, sur :
 - l'embellissement de l'espace public de type « design actif »¹ en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes.

Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de rénovation et réhabilitations lourdes des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures, changement de l'intégralité des menuiseries extérieures),
- les travaux de mise en sûreté (murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes),
- les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- les consommables,

¹ Voir guide du design actif sur le site <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/guide-design-actif-749>

- les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- les dépenses de Voiries et Réseaux Divers (VRD),
- les travaux réalisés dans un établissement d'accueil de jeunes enfants, dont la gestion est déléguée à une structure privée à but lucratif,
- **les travaux réalisés en régie.**

Obligations en matière de communication / charte graphique

Les communes bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département.

Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Financement

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune et repris en annexe au présent règlement.

Un projet financé dans le cadre de la contractualisation ne peut faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les travaux devront impérativement débuter avant le 31 décembre 2024.

Versement de l'aide départementale

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

1- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 30 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2025 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la maison du Département aménagement et développement territorial,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication,
- RIB.

2- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 30 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- RIB.

Le solde de la subvention départementale, sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes, avant le 10 décembre 2025 :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la maison du Département aménagement et développement territorial,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- 1- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,**
- 2- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.**

Pièces à joindre au dossier

- courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
- plans de situation du / des équipement(s), de /des espace(s) public(s) concernés dans la zone QPV et/ou la bande des 500 mètres autour du quartier
- photos de l'équipement ou de l'espace public avant travaux
- note descriptive des aménagements ou embellissements envisagés
- document certifiant la propriété du foncier pour les équipements
- plan de financement prévisionnel détaillé
- devis descriptifs et estimatifs HT
- date et durée prévisionnelle des travaux
- RIB

Les dossiers sont à adresser à la maison du Département aménagement et développement territorial de votre territoire jusqu'au 21 mai 2024
ou via la plateforme e-partenaire jusqu'au 31 mai 2024 :

<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas instruit

**Annexe : communes potentiellement éligibles au regard du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023
actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine**

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Achicourt	8 054 €	Quatre As Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Aire-sur-la-Lys	10 989 €	Centre Historique
Angres	10 151 €	Camus
Arques	3 075 €	Saint-Exupéry - Léon Blum
Arras	61 751 €	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart Quartier Bonnettes - Saint Pol - Baudimont Quartier Blancs Monts - Hochettes Saint Michel Goudemand
Auchel	28 738 €	Centre-Ville Quartier Provinces - Longues Trinques Quartier Rimbert Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Avion	30 125 €	République - Cité 4 Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
Barlin	13 280 €	Quartier Du Regain
Berck-sur-Mer	8 710 €	Les Vérotières
Béthune	42 735 €	Quartier Du Mont Liébaut Quartier 3 îlots
Beuvry	5 816 €	Renaissance
Billy-Montigny	11 109 €	Cité Du Transvaal – Centre Languedoc - Cité 10
Boulogne-sur-Mer	67 125 €	Chemin Vert - Beaufort – Malborough Des résidences Sud du Boulonnais Damrémont Centre-Ville
Bruay-la-Buissière	51 017 €	Terrasses Basly Le Centre Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Bully-les-Mines	8 617 €	Cité Des Brebis
Burbure	2 000 €	Quartier Rimbert
Calais	85 069 €	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre Beau Marais
Calonne-Ricouart	12 141 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point Quartier Des Cités 6 Et 30
Carvin	9 977 €	Plantigeons - Germinal - République
Cauchy-à-la-Tour	3 839 €	Quartier Provinces - Longues Trinques
Courcelles-lès-Lens	6 875 €	Du Village Au Moulin
Courrières	9 374 €	Rotois - Saint Roch La Plaine Du 7
Divion	8 168 €	Quartier Des Cités 6 Et 30 Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Douvrin	2 000 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Étaples	6 519 €	Quartier De La Renaissance
Évin-Malmaison	9 669 €	Cornuault

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Fouquières-lès-Lens	5 936 €	Cité Du Transvaal - Centre La Plaine Du 7
Grenay	18 788 €	Cité 5 - Cité 11
Haillicourt	3 504 €	Le Centre Le Haut D'Houdain
Haisnes	4 020 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Harnes	13 850 €	Cité Bellevue
Hénin-Beaumont	24 859 €	Zac Des Deux Villes Ponchelet – Kennedy Macé - Darcy
Hersin-Coupigny	2 000 €	Quartier Du Regain
Houdain	15 518 €	Le Haut D'Houdain
Hulluch	5 327 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Labourse	2 000 €	Renaissance
Le Portel	18 815 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Lens	65 731 €	Cité 2 Sellier Cité 4 Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis Cité 12-14 Grande Résidence
Libercourt	10 278 €	Quartier De La Haute Voie
Liévin	81 464 €	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis Calonne - Marichelles - Vent De Bise Blum - Salengro - 109
Lillers	18 741 €	Ville Centre
Loison-sous-Lens	2 000 €	Grande Résidence
Longuenesse	13 783 €	Saint-Exupéry – Léon Blum
Loos-en-Gohelle	5 749 €	Cité 5 - Cité 11 Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
Marles-les-Mines	5 019 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Marquise	7 250 €	Quartier Du Mieux-Etre
Mazingarbe	11 505 €	Cité Des Brebis 3 Cités
Méricourt	14 681 €	Quartier Du Maroc - La Canche Quartier du 3/15
Montigny-en-Gohelle	18 145 €	Zac Des Deux Villes La Plaine Du 7
Nœux-les-Mines	10 654 €	Terre-Noeve
Noyelles-sous-Lens	2 000 €	Quartier du 3/15
Outreau	6 607 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Rouvroy	17 702 €	Languedoc - Cité 10 Nouméa Quartier Du Maroc - La Canche
Sains-en-Gohelle	10 245 €	Cité 10
Saint-Laurent-Blangy	3 645 €	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Martin-Boulogne	7 491 €	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Saint-Nicolas	9 709 €	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Omer	15 438 €	Quai Du commerce - Saint Sépulcre Saint-Exupéry - Léon Blum
Sallaumines	30 259 €	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13 Quartier du 3/15
Vendin-le-Vieil	4 570 €	Grande Résidence
Verquin	2 000 €	Quartier 3 îlots
Wingles	15 331 €	Cité Des Taberneaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MAI 2024

MODIFICATION DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2024

Par délibération du 15 avril 2024, la Commission Permanente a acté la prolongation de l'appel à projets, « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » jusqu'au 31 mai 2024, date de clôture pour la réception des dossiers.

Cet appel à projets a pour vocation d'accompagner les communes dans leurs opérations à destination des écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et maisons des jeunes dont la commune est propriétaire, ainsi que des projets de design actif situés en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou dans un rayon de 500 mètres autour de ce quartier.

Les années précédentes, le calcul du montant maximum de subvention par commune s'appuyait sur le nombre d'habitants de la commune résidant dans le quartier prioritaire.

Suite à la modification par l'État des périmètres des quartiers politiques de la ville, ces données de population devaient être publiées par l'INSEE au cours du premier trimestre 2024.

L'absence de publication de ces données à ce jour ne permet pas d'appliquer le règlement de l'appel projet voté le 19 février 2024 par la Commission Permanente. L'INSEE confirme par ailleurs l'impossibilité de fournir les données à court terme.

Le présent rapport propose donc des modifications du règlement pour permettre l'instruction des dossiers reçus au titre de cet appel à projets 2024 :

- pour les 54 communes qui étaient éligibles à l'appel à projets 2023, il est proposé de reconduire les enveloppes maximales ayant servi de référence en 2023, selon le tableau annexé ;

- pour les 7 communes (Loison-sous-Lens, Verquin, Noyelles-sous-Lens, Hersin-Coupigny, Burbure, Douvrin et Labourse) inscrites dans la géographie prioritaire mais pour lesquelles l'appel à projets n'avait pas été ouvert en 2023 (elles ne figuraient pas dans la liste délibérée en annexe du règlement 2023), en raison d'un montant estimé de subvention inférieur à 1 000 €, il est proposé de fixer un montant maximum de subvention de 2 000 €, sous réserve que le projet soit d'un montant supérieur à 2 500 €. Si le projet est inférieur à 2 500 €, l'enveloppe sera ramenée à 80% du montant du projet en l'absence d'autres co-financements ;
- enfin, la commune de Berck-sur-Mer est la seule commune du département faisant son entrée dans la géographie prioritaire actualisée par Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Il est proposé de fixer son enveloppe maximale sur la base de 6,70 € par habitant, soit à 8 710 € pour 1 300 habitants, selon les données transmises par la Préfecture en janvier 2024 pour le quartier « Les Vérotières » exclusivement situé sur la commune.

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune, selon les 3 cas de figure ci-dessus énumérés.

Le paragraphe relatif au financement du règlement de l'appel à projets intègre cette modification. Les autres clauses demeurent inchangées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la modification de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires 2024 » pour réviser le mode de calcul des enveloppes maximales de subvention, selon le règlement ci-joint.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY